

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (01/01/2020)

Clause N°1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société MCI-MOBILIER et de son client dans le cadre de la vente des marchandises commandées par son client. Toute prestation accomplie par la société MCI-MOBILIER implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause N°2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande ou ceux précisés dans une offre MCI-MOBILIER, le délai d'option des offres MCI-MOBILIER n'excédant pas 2 mois. Par conséquent, ils seront majorés du taux de TVA et des éventuels frais de transport applicables au jour de la commande, si aucune condition particulière n'a été fixée dans l'offre ou si aucun accord particulier n'a été convenu préalablement entre MCI-MOBILIER et son client.

Clause N°3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société MCI-MOBILIER serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge de certaines prestations.

Clause N°4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause N°5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par chèque libellé à l'ordre de MCI-MOBILIER
- Soit par virement bancaire sur le compte MCI-MOBILIER domicilié à la banque Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche-Comté, 9 avenue des Montboucons 25000 Besançon- Compte N° N° 12135 00300 08003464037 83

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à la réception des marchandises.

Clause N°6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société MCI-MOBILIER une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Clause N°7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause de « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société MCI-MOBILIER.

Clause N°8 : Clause de réserve de propriété

La société MCI-MOBILIER conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société MCI-MOBILIER se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause N°9 : Livraison

La livraison est effectuée :

- Soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur chez MCI-MOBILIER
- Soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra donner lieu au profit de l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts
- L'annulation de la commande

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé avec AR.

Les conditions standard de livraison sont : 15% en sus pour un montant HT de mobilier inférieur à 3.000€, 10% en sus pour un montant HT compris entre 3.000€ et 6.000€, 5% en sus pour un montant supérieur à 6.000€.

Clause N°10 : Force majeure

La responsabilité de la société MCI-MOBILIER ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause N°11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Besançon.